



**Mairie de
MARIGNY LES REULLEE**
5 rue de la Mairie
21200 MARIGNY LES REULLEE

**Permanences :
Mardi de 17h00 à 19h00**

Tél. : 03.80.26.60.07
Maire, J-P BOURGOGNE : 06.37.64.99.56
1^{er} Adjoint, R. DEBOIBE : 06.12.60.13.53

Mail : marigny.reullee@wanadoo.fr
Site internet : www.marignylesreullee.com

INFORMATIONS MUNICIPALES

Du 13 Décembre 2022 (n°160)

*Le Maire
et le Conseil Municipal de MARIGNY LES REULLEE
vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année
et une bonne année 2023 !*



INFOS PRATIQUES



Vous emménagez à MARIGNY LES REULLEE...

Nous vous souhaitons la bienvenue dans le village de Marigny les Reullée, propriétaires comme locataires.

Afin de faciliter votre intégration dans la commune, nous vous invitons à passer en mairie, munis de votre livret de famille. Certains renseignements sont utiles pour l'inscription des enfants à l'école, le recensement militaire ou encore pour les associations. A défaut, vous pouvez nous adresser un mail !

HORAIRE MAIRIE :

Mardi de 17h00 à 19h00.

Rappel Vacances de Noël : La Mairie sera fermée jusqu'au 2 Janvier 2023.

HORAIRES AGENCES POSTALES de CORBERON et de MEURSANGES :

Du lundi au vendredi de 10H00 à 12H30 et le samedi 10h à 12h.

Du côté de l'Etat Civil

Naissance



Bienvenue à Joshua FILIPPI VASSEUR, né le 12 Novembre 2022.

AFFOUAGES

Inscriptions auprès de M. le Maire au 06.37.64.99.56 ou par mail à marigny.reullee@wanadoo.fr jusqu'au 28 Décembre 2022. Prix au stère de 7 €.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.



Nos rendez-vous

Vœux du Maire :

Les vœux auront lieu le Samedi 14 Janvier 2023 à 19h00.



Ordures Ménagères : Il est rappelé que les bacs jaunes ne sont pas prévus pour collecter des gros cartons ; des bennes prévues à cet effet sont à votre disposition à la déchetterie de TRAVOISY.

Rappel : A partir du 1^{er} Janvier 2023, le jour de ramassage des ordures ménagères va être modifié, à savoir **LE JEUDI** au lieu du lundi. Vous serez prochainement informés par la Com d'AGGLO avec également des modifications concernant le tri.

MARIGNY en photos

Arbre de Noël du Samedi 10 Décembre 2022





----- Extrait du Compte-rendu du 6 Décembre 2022

Présents : Régis DEBOIBE, Jean-Paul BOURGOGNE, LEGUAY Vincent, NIQUET Sébastien, RATEAU Sylvie, Jérémie NOBS, DE CHASSEY Nicolas, Marielle VIOLOT, COUVENT Romain.

Absente : VASSEUR Bettina.

Délibération « Adhésion Contrats d'assurance des Risques statutaires »

Le Maire rappelle :

que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques :

Avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.00 %,

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents affiliés IRCANTEC (Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires)

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Tous les risques :

Avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,98 %**.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Délibération « Renouvellement de baux »

VU le terme des baux arrivant à échéance le 10 Novembre 2022 au nom de Pierre MARGEON et de Jérémie NOBS,

M. Jérémie NOBS n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RENEUVELLE pour neuf années à compter du 11 novembre 2022 le bail de Monsieur Pierre MARGEON :

« Le Pré des Ates », section ZC 39 d'une superficie de 1.27 ha

- RENEUVELLE pour neuf années à compter du 11 novembre 2022 le bail de Monsieur Jérémie NOBS :

« Le Champiat », section ZC 18 et ZC 21 d'une superficie de 3.7860 ha

- FIXE la location annuelle à 121 € / ha ;

- AUTORISE le Maire à signer le nouveau bail selon les clauses et conditions habituelles.

M. le Maire donne lecture du courrier de Jérémie NOBS concernant son souhait d'agrandir son exploitation si des baux communaux se libèrent. Le Conseil en prend bonne note.

Délibération « Adhésion à l'Agence Technique Départementale de Côte d'Or (ATD21) »

Pour information, la MICA est déjà intervenue à 4 reprises sur la Commune.

Le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Côte-d'Or pour un montant de 100 € ;
- rappelle que M. BOURGOGNE Jean-Paul avait été désigné (dans une précédente délibération) pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ATD21.

Dossier de sécurisation de l'arrêt de bus aux Fermes de Moisey

M. le Maire rappelle que les conseillers ont été destinataires de tous les échanges concernant le dossier de sécurisation de l'arrêt de bus à Moisey.

La première étude gratuite réalisée par la MICA étant terminée, nous pouvons établir une ébauche du plan de financement qui s'établit comme suit :

Dépenses	HT	TTC	Subventions possibles	
Aménagement	49 000,00 €	58 800,00 €	FDC Com Agglo	5 000,00 €
Abribus	5 000,00 €	6 000,00 €	AAP VOIRIE CD21 30%)	16 200,00 €
Etude ICO	980,00 €	1 176,00 €	Amendes de Police	6 000,00 €
Géomètre	1 000,00 €	1 200,00 €	DETR	10 000,00 €
Expropriation + notaire	1 500,00 €	1 500,00 €	FDC CA abribus	- €
Bureau d'étude	5 000,00 €	6 000,00 €	FCTVA	10 003,00 €
Total :	62 480,00 €	74 676,00 €	Total :	47 203,00 €

Reste à charge : 27 473,00 €

Le reste à financer se ferait par emprunt, à savoir 20 000 € sur 20 ans, avec un remboursement d'environ 1 200 € par an. Le projet se financerait par un emprunt relais sur 2 ans pour un coût d'environ 500 €.

M. le Maire a demandé l'avis de M. FOURNIER de la Trésorerie qui émet des réserves sur ce projet.

M. le Maire demande aux Conseillers de faire un vote à bulletin secret afin de savoir si on poursuit ou non ce projet.

Après débat, il en ressort que le coût des travaux est trop élevé pour la Commune et que notre budget ne nous permet pas de les réaliser. Le projet est donc abandonné à l'unanimité par le Conseil.

Préparation du budget 2023

Les travaux de rénovation de la salle du Conseil vont prochainement débuter, les luminaires (378 €) et le plafond sont livrés.

La subvention DETR de 3 595 € vient d'être accordée (subvention à laquelle s'ajoute le Département pour un montant de 3 594.40 €) pour le dossier de 3^{ème} tranche d'accessibilité. Les devis vont donc être réactualisés puis signés.

Il est prévu également en 2023 :

- la peinture de la porte de l'église et du portail du cimetière
- le remplacement d'une borne incendie (1 remplacement par an sur 4 ans)
- le renouvellement de tous les extincteurs pour un montant de 492 € TTC (Groupama subventionne à hauteur de 100 €).

Informations et Questions diverses

M. le Maire informe l'isolation de la sous toiture au-dessus du cabinet d'infirmière et du local technique est terminée.

M. le Maire rappelle le changement du jour de ramassage des ordures ménagères qui sera le jeudi à partir du 1^{er} Janvier 2023.

Jérémie NOBS informe le Maire qu'un poteau bois « penche » sur le hameau de Reullée, poteau supportant des fils électriques. Il faudra donc contacter ENEDIS pour qu'ils interviennent.

Vincent LEGUAY demande si on a des nouvelles de la fibre. Malheureusement, il n'y a pas d'avancement.

M. le Maire :

- rappelle que l'arbre de Noël est prévu le 10 décembre.
- informe que le temps d'éclairage des illuminations de Noël est réduit.
- précise que les vœux du Maire sont programmés le samedi 14 janvier 2023.
- a acheté des tables (moins lourdes) pour les aînés, et prévoit de renouveler le stock de vaisselle.